

CONFERENCE PETIT-DEJEUNER

Mardi 12 février 2019
8H30 - 10H30

SIIC ET OPCV – QUESTIONS D'ACTUALITE ET SOLUTIONS PRATIQUES

La Maison du Barreau – 2, rue Harlay – 75001 PARIS

Animée par **Jean-Yves Charriau, Olivier Mesmin, Laurent Modave et Loic Védie**,
avocats membres de l'IACF

Organisée par la Commission Fiscalité immobilière de l'IACF

Validation de 2 heures au titre de la formation continue des avocats

INSCRIPTION en LIGNE

Que vous soyez adhérent ou non à l'IACF, inscrivez-vous sur <http://www.iacf.fr>.

1. Cliquez sur le titre de la conférence qui vous intéresse. Cliquez sur « S'inscrire à cette conférence ». Vous allez être redirigé vers notre site d'inscription en ligne.
2. Si vous avez assisté à une de nos conférences par le passé, vous avez reçu par email le 12 juillet votre identifiant. Connectez-vous ! Votre identifiant est votre code Client IACF que vous soyez adhérent ou extérieur à l'IACF. Si vous n'avez jamais participé à l'une de nos formations, suivez les instructions pour demander la création de votre compte d'inscription en ligne.
3. Une fois connecté, commandez votre billet à la conférence en suivant les instructions.
4. Réglez votre inscription par CB, par virement, par chèque ou sur facture (selon accord).
5. L'IACF vous enverra la facture correspondante comme à l'accoutumée par email.
6. Vos attestations de présence seront stockées dans votre compte personnel pendant 2 ans.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés dans un délai de 7 jours avant la conférence ne donneront pas lieu à remboursement. Les heures de formation sont validées dans le cadre de la formation continue des avocats. La manifestation pourra donner lieu à convention de formation sur demande.

Vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre inscription :

Fabienne Derrien 01 42 60 10 18 ou fabienne.derrien@iacf.fr

SIIC ET OPCI – QUESTIONS D’ACTUALITE ET SOLUTIONS PRATIQUES

Mardi 12 février 2019 – 8h30/10h30

16 ans après l’institution du régime SIIC par la loi de finances pour 2003 et 13 ans après la création des OPCI par l’ordonnance du 13 octobre 2005, il nous semble utile de faire un état des lieux autour de certaines questions pratiques que l’utilisation de ces véhicules pour les investissements immobiliers soulève.

8 h 00 Accueil petit-déjeuner des participants

8 h 30 Début de la conférence

I. Actif(s) et activité(s) éligible(s)

- OPCI
- SIIC
- Décisions d’arbitrage des actifs

II. Distribution

- OPCI
- SIIC
- Sort des dividendes servis aux associés non-résidents

III. Opérations de restructuration

- Fusion d’une SIIC/OPCI dans une société soumise à l’IS dans les conditions de droit commun
- Fusion entre OPCI
- Fusion d’un OPCI dans une SIIC
- Fusion d’une filiale SIIC dans un OPCI
- Reclassement d’actifs entre filiales SIIC détenus par deux OPCIs mais ayant la même société de gestion

10 h 30 Fin de la conférence

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur les derniers développements relatifs à la fiscalité immobilière, afin d’appuyer votre pratique professionnelle quotidienne

Public : Avocats fiscalistes, aux conseils et aux fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l’IACF.

Tarifs : Adhérent IACF 60 € TTC, Extérieur 100 € TTC

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise de la fiscalité immobilière

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation en présentielle en inter-entreprise. Essentiellement présentation magistrale.

Encadrement : Jean-Yves Charriau, Olivier Mesmin, Laurent Modave et Loïc Védie, avocats membres de l’IACF.

Modalités d’évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalités de suivi : Une attestation de présence validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats sera délivrée et sera disponible sur votre compte.